



Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 06 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHE Vincent, Mme BONNIN Sylvie, Mme DESRUES Francisca, M. BRESSAND Pascal, M. FAURIE Jean-Louis, M. MALLET Franck, Mme GASTE Catherine, M. CAILLE Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme MARTINS Maud, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme GASTE Catherine donne son pouvoir à Mme DESRUES Francisca

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Monsieur Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 avril 2025

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR

3 points à rajouter à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Créations de deux postes pour accroissement temporaire d'activité
- Demandes de subventions au titre du Fonds de Concours 2025

1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Organisation du temps de travail du service technique
3. Désaffectation et déclassement des anciens ateliers municipaux
4. Convention relative au prêt temporaire d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de CNI-Passeport
5. Tarifs applicables pour la TLPE en 2026
6. Vote de tarifs supplémentaires pour l'Essentiel
7. Informations et questions diverses

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 25 mars 2025.

1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 25 mars 2025, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 51/2023 du 29 aout 2023.

Décisions budgétaires

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
D 10/2025	Demande de FDC 2025 – création d'une voie d'accès à la nouvelle gendarmerie	24 617,00 €
D 11/2025	Demande de FDC 2025 – acquisition et installation Gradins (complément)	36 610,00 €
D 12/2025	Demande de FDC 2025 – éclairage des vestiaires du stade	1 495,00 €
D 13/2025	Demande de FDC 2025 – signalisation verticale et horizontale voirie	2 098,00 €
D 14/2025	Demande de FDC 2025 – aménagement des trottoirs rue de la République	12 826,00 €
D 15/2025	Demande de FDC 2025 – aménagements cour d'école (complément)	1 775,00 €
D 16/2025	Demande de FDC 2025 – Acquisition d'un broyeur	3 895,00 €
D 17/2025	Demande de FDC 2025 – aménagement cabinets kiné et ostéo (complément)	11 302,00 €
D 18/2025	Demande de FDC 2025 – acquisition et installation aire de jeux	24 685,00 €
D 19/2025	Demande de FDC 2025 – acquisition de mobiliers salle du conseil	5 041,00 €
D 20/2025	Demande de FDC 2025 – acquisition console lumière	1 582,00 €
D 21/2025	Demande de FDC 2025 – réfection de la voirie rue de la croix buisée	3 975,00 €
D 22/2025	Demande de FDC 2025 – acquisition d'extincteurs bâtiments communaux	1 438,00 €
D 23/2025	Demande de FDC 2025 – acquisition de buts multisports pour le groupe scolaire	1 661,00 €
D 30/2025	Virement de crédits n°1 – du compte 65888 au compte 673	2 500,00 €

Exécution et passation de marché, cessions...

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
D 24/2025	Etude création piste cyclable	Société En perspective	5 580,00 €
D 25/2025	Acquisition de stores pour la salle du conseil	Société Leroy Merlin	888, 21 €
D 26/2025	Acquisition de Tables pour la salle du conseil	Société Riguet Bureautique	6 887,66 €
D 27/2025	Acquisition d'une console lumière	Société CHT Event	3 798,00 €
D 28/2025	Acquisition de Chaises pour la salle du conseil	Société Riguet Bureautique	5 211,44 €

Droit de préemption urbain

N° de décision	Objet	Propriétaire du bien	Section cadastrale
D 28bis/2025	Déclaration d'intention d'aliéner n°0282782500005	Mme LEFEBVRE	ZO n°068, 069 et 169
D 29/2025	Déclaration d'intention d'aliéner n°0282782500006	Consorts GUERDNER-ROBERT	ZK n°9957 et 956

La commune de Nogent-le-Phaye a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes des parcelles ci-dessus mentionnées.

2. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être organisé en cycles de travail variés notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Cela répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de moindre activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est organisé en cycle varié pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de moindre activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service technique, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient des cycles de travail variés et de modifier la durée hebdomadaire de travail.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du service technique est fixé à 37h00 par semaine pour l'ensemble des agents de ce service.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12
Temps partiel 80%	9,6
Temps partiel 50%	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein du service technique est fixée comme il suit :

- ❖ En période hivernale : du 1^{er} décembre au 31 mars
De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi
Soit 32,5 heures par semaine sur 4 mois
- ❖ En période estivale : du 1^{er} mai au 31 juillet et du 1^{er} au 30 septembre
De 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi
De 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 le vendredi
Soit 41,5 heures par semaine sur 4 mois
- ❖ En période dite classique : du 1^{er} au 30 avril, du 1^{er} au 31 aout et du 1^{er} octobre au 30 novembre
De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi
De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 le vendredi
Soit 37 heures par semaines sur 4 mois

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 31 mars 2025

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipale, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

3. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis 6 rue du Prieuré 28630 Nogent-le-Phaye était à l'usage des services techniques municipaux,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public dans la mesure où un nouveau Centre technique municipal a été construit et mis en service depuis le 1^{er} juin 2024,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE la désaffectation du bien sis 6 rue du Prieuré 28630 Nogent-le-Phaye**
- **DECIDE du déclassement du bien sis 6 rue du Prieuré 28630 Nogent-le-Phaye du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

4. CONVENTION RELATIVE AU PRÊT TEMPORAIRE D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE CNI-PASSEPORT

La commune de Nogent-le-Phaye a signé en février 2023 une convention de mise en dépôt d'une station d'enregistrement des « titres électroniques sécurisés », et accueille depuis de nombreux usagers.

Afin de répondre aux besoins des publics rencontrant des difficultés permanentes à se déplacer, la commune souhaite bénéficier de la possibilité d'emprunter un dispositif de recueil mobile mis en dépôt par l'ANTS auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Afin de préciser les conditions dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'ANTS, prêtera ladite station, il est proposé au Conseil municipal d'approver les termes de la convention entre la Préfecture d'Eure-et-Loir et la commune de Nogent-le-Phaye telle que jointe en annexe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative au prêt temporaire d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité.

5. TARIFS APPLICABLES POUR LA TLPE EN 2026

Monsieur le Maire rappelle l'instauration de la taxe locale sur les publicités et enseignes depuis 2022 sur la commune de Nogent-le-Phaye par la délibération n°30/2021 en date du 11 mai 2021.

Considérant que les tarifs maximaux de la base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ;

Considérant que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2026 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	
Moins de 50 000 habitants	18.90 €	37.80 €	
De 50 000 à 199 999 habitants	24.80 €	49.70 €	
Plus de 200 000 habitants	37.70 €	75.40 €	
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	
Moins de 50 000 habitants	56.70 €	113.30 €	
De 50 000 à 199 999 habitants	74.70 €	147.50 €	
Plus de 200 000 habitants	112.90 €	220.80 €	
Tarifs maximaux applicables aux enseignes			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18.90 €	37.70 €	75.60 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24.80 €	49.70 €	99.50 €
Plus de 200 000 habitants	37.70 €	75.40 €	148.90 €

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire propose de réévaluer les montants de TLPE comme suit :

	Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie Totale Cumulée					Superficie individuelle			
	≤7 m ²	> à 7 et ≤ 12 m ²	> à 12 m ² ≤ 20 m ²	> à 20 m ² ≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
Rappel tarifs applicables 2025	Exonéré	18.60 €/m ²	28 €/m ²	37.10 €/m ²	74.20€/m ²	18.60 €/m ²	37.10 €/m ²	55.70€/m ²	111.20 €/m ²
Tarifs majorés pouvant être mis en application en 2026		18.90 €/m ²	37.70 €/m ²	75.60 €/m ²	18.90 €/m ²	37.80 €/m ²	56.70 €/m ²	113.30 €/m ²	
propositions pour 2026	Exonéré	18.90 €/m ²	30 €/m ²	37.70 €/m ²	75.60€/m ²	18.90 €/m ²	37.80 €/m ²	56.70€/m ²	113.30 €/m ²

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie Totale Cumulée				Superficie individuelle			
< 7 m ²	de 7 à 12 m ²	> à 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
		> à 12 m ² ≤ 20 m ²	> à 20 m ² ≤ 50 m ²				
Tarifs 2026	Exonéré	18.90 €/m ²	30 €/m ²	37.70 €/m ²	75.60€/m ²	18.90 €/m ²	37.80 €/m ²
						56.70€/m ²	113.30 €/m ²

6. VOTE DE TARIFS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ESSENTIEL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°10/2024du 12 février 2024 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs complémentaires des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.

7. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de la possibilité pour un agent d'obtenir une promotion interne au vu de son ancienneté, il y a nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à la catégorie C à 35 heures par semaine.

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

8. CRÉATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant les délais administratif et réglementaire pour la création d'un poste permanent,
Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du service scolaire en raison du départ en classe découverte de deux classes de l'école de Nogent-le-Phaye,

Il y a lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 16 juin 2025 au 20 juin 2025.

Les deux agents seront amenés à exercer les missions et fonctions principales : encadrer les élèves pendant la durée du séjour découverte, en lien direct avec les enseignants.

Ces agents devront justifier d'une expérience significative dans les domaines précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) DE CREER, à compter du 16/06/2025 jusqu'au 20/06/2025, deux postes non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) DE FIXER la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés.
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2025

La commune de Nogent-le-Phaye a effectué les demandes de subvention dans le cadre du Fonds de concours Intercommunal comme suit :

Objet de la demande	Subvention demandée
Demande de FDC 2025 – acquisition et installation Gradins (complément)	36 610,00 €
Demande de FDC 2025 – éclairage des vestiaires du stade	1 495,00 €

Demande de FDC 2025 – signalisation verticale et horizontale voirie	2 098,00 €
Demande de FDC 2025 – aménagement des trottoirs rue de la République	12 826,00 €
Demande de FDC 2025 – aménagements cour d'école (complément)	1 775,00 €
Demande de FDC 2025 – Acquisition d'un broyeur	3 895,00 €
Demande de FDC 2025 – aménagement cabinets kiné et ostéo (complément)	11 302,00 €
Demande de FDC 2025 – acquisition et installation aire de jeux	24 685,00 €
Demande de FDC 2025 – acquisition de mobiliers salle du conseil	5 041,00 €
Demande de FDC 2025 – acquisition console lumière	1 582,00 €
Demande de FDC 2025 – réfection de la voirie rue de la croix buisée	3 975,00 €
Demande de FDC 2025 – acquisition d'extincteurs bâtiments communaux	1 438,00 €
Demande de FDC 2025 – acquisition de buts multisports pour le groupe scolaire	1 661,00 €

Au total : 13 dossiers pour un montant global de demande de 108 383 €

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la mairie accueille une « brigade de gendarmerie déportée » les lundi, mercredi et vendredi.

L'assemblée est tenue informée des prochains évènements :

- 8 mai : Commémorations
- 15 mai : Inauguration du CTM et ouverture au public le 17 mai matin
- 25 mai : mai à vélo, de 10h à 13h
- 10 juin : Inauguration du pôle santé.
- 13 juillet : concert sur la plaine sportive.

Il est également fait un point sur l'avancement des travaux actuels de la commune :

- Les travaux de création de trottoirs à Villiers-le-Bois sont en cours de réalisation
- Les travaux de la nouvelle voie d'accès à la gendarmerie débuteront en juin.

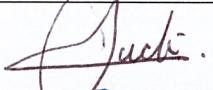
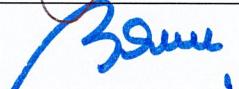
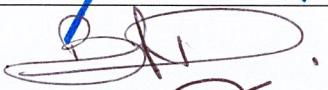
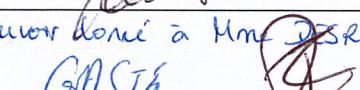
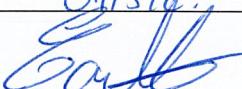
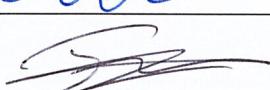
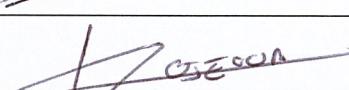
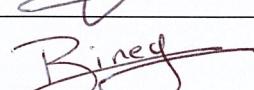
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

 Benjamin BEYSSAC.

Secrétaire de séance,

 Vincent AUCHE

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Monsieur	FAURIE	Jean-Louis	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	 pouvoir donné à Mme DESRUES.
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	